

ou verrait qu'elles sont, presque sans exception, motivées par quelque exemple de l'autorité, et que chaque moyen indiqué par les réformateurs peut trouver sa justification dans quelque attribution de pouvoir que l'État s'est arrogée, et qui sort complètement du cercle de son activité normale. S'agit-il, par exemple, des tarifs, de la fixation des salaires, cette première formule de toutes les exigences des travailleurs, nous nous faisons fort de prouver que le gouvernement est entré d'une manière significative et depuis longtemps déjà dans cette voie malheureuse.

En effet, si tout le monde déplore que le travail soit une valeur aussi mobile et aussi dépréciée, on est en même temps généralement convaincu que toute tentative, pour en fixer ou en élever arbitrairement le prix, échouerait inévitablement. On est bien d'accord que le prix d'un objet est l'expression du rapport entre l'offre et la demande, que cette loi a sa racine dans la nature même des choses, et qu'elle est supérieure aux élans de la philanthropie, aux combinaisons des financiers, aux caprices de l'autorité et aux volontés des masses. On paraît même admettre, sans hésitation, qu'en le supposant possible, l'établissement d'un prix forcé des produits serait une immense injustice.

Si le gouvernement n'enfreignait pas ces principes, qui sont démontrés par la science économique et prouvés par l'expérience, la question serait jugée, définitivement, sans appel, et il ne serait probablement pas entré dans le cerveau d'un seul salarié de la soulever à son profit. Mais, par malheur, l'autorité n'a pas marché d'un pas assez ferme dans cette voie ; elle aussi a voulu et veut encore établir des *minimum* et des *maximum*, et faire un règlement pour le prix de certaines choses, comme on fait un règlement de police. Aussi, elle a donné aux ouvriers le droit de répondre : pourquoi l'État se retranche-t-il, quand il s'agit de nos intérêts, derrière une impossibilité absolue ? Pourquoi n'essaie-t-il pas au moins, en notre faveur, ce qu'il a déjà réalisé en faveur de quelques producteurs ? Il nous refuse un tarif pour notre travail qui est une *valeur*, pourquoi donc a-t-il fixé, tarifé, réglementé d'autres valeurs ? N'a-t-il pas, au moyen de l'*échelle mobile* des droits à l'importation, limité, fixé, réglementé le prix du blé, c'est-à-dire le revenu du champ de blé, et, par conséquent, la rente du propriétaire ? n'a-t-il pas déclaré que le blé ne doit pas obéir à la loi de l'offre et de la demande ? qu'au-dessous de tel prix, sur les marchés français, l'importation de cette denrée sera soumise à des taux destinés à maintenir sa valeur vénale à un chiffre élevé et arbitrairement déterminé ? et que la France pourra demander à l'étranger ce que la nature lui